

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **REFERENCE PROGRESS***

de la société **BAYER SAS**

enregistrée sous le **n°2016-4430**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 avril 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	REFERENCE PROGRESS BETANAL NOVATION
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09 FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	151 g/L - éthofumesate 75 g/L - phenmédiphame 25 g/L - desmédiphame
Numéro d'intrant	2010025
Numéro d'AMM	2010025
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 JUIN 2017



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyamide / polyéthylène haute densité	3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L